



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 72 - MARS 2014**

# SOMMAIRE

## 59\_Präfecture du Nord

### Secrétariat général

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2014066-0009 - Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques du Nord- Pas- de- Calais   | 1  |
| Arrêté N °2014066-0010 - Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques du Nord- Pas- de- Calais   | 4  |
| Arrêté N °2014080-0004 - Arrêté portant fixation du calendrier des opérations électorales pour la désignation des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS)  | 6  |
| Arrêté N °2014080-0005 - Arrêté portant fixation du calendrier des opérations électorales pour la désignation des représentants des sapeurs pompiers volontaires officiers et non officiers et des sapeurs pompiers professionnels officiers et non officiers à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CATSIS) | 9  |
| Arrêté N °2014080-0006 - Arrêté portant fixation du calendrier des opérations électorales pour la désignation des représentants des sapeurs pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV)   | 12 |

### Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2014062-0014 - Trésorerie de SECLIN - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal   | 15 |
| Autre N °2014083-0002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - Responsables de service des impôts des particuliers | 18 |

### R\_S G A R\_ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2014083-0001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 avril 2012 portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (S.R.I.A.S.) | 20 |
|---|----|

### Tribunaux

#### Cour d'Appel de Douai

|   |    |
|---|----|
| Décision N °2014072-0007 - Décision portant délégation de signature | 23 |
|---|----|





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014066-0009**

**signé par**  
**Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

**le 07 Mars 2014**

**59\_Präfecture du Nord**  
**Secrétariat général**  
**DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture  
au public des services de la direction régionale  
des Finances publiques du Nord- Pas- de-  
Calais



## PRÉFECTURE DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques Publiques

Bureau des Affaires Départementales et du Suivi  
de l'Action de l'État

### **Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais**

---

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination et affectation de Monsieur Christian RATEL au poste de directeur régional des Finances publiques de la région Nord/Pas de Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Directeur régional des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

### **ARRÊTE**

**Art. 1.** - Les services suivants sont ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 :

- La trésorerie de Saint Amand les Eaux, installée au 19 rue du 18 juin 59734 SAINT AMAND LES EAUX ;
- La trésorerie de Marcq en Baroeul, installée au 6 rue du Quesne 59700 MARCQ EN BAROEUL ;
- La trésorerie de Maubeuge municipale, installée au prv de l'hôtel de ville 59600 MAUBEUGE ;
- La trésorerie de Bailleul, installée au 12 rue St Jacques 59270 BAILLEUL ;
- La trésorerie de Valenciennes centre hospitalier, installée au 57 av Desandrouins 59300 VALENCIENNES.

**Art. 2.** - Le service suivant est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 :

- La trésorerie de Solre le château, installée au 52 rue Clairfayts 59740 SOLRE LE CHATEAU.

**Art. 3.** - Le service suivant est ouvert au public les lundi , mercredi, jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h15 et les mardi, vendredi de 8h15 à 12h15 :

- La trésorerie d'Arleux, installée au 3 rue G. Lefebvre 59151 ARLEUX.

**Art. 4.** - Le service suivant est ouvert au public les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et les mercredi, vendredi de 8h30 à 11h30 :

- La trésorerie de Marchiennes, installée au 2 rue Loseleur 59870 MARCHIENNES.

**Art. 5.** - Le service suivant est ouvert au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 11h30 :

- La trésorerie de Masnières, installée au 19 rue du Lain 59241 MASNIERES.

**Art. 6.** - Le service suivant est ouvert au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 :

- La trésorerie de Avesnes lez Aubert, installée au 27 place de l'église 59129 AVESNES LEZ AUBERT.

**Art. 7.** - Le service suivant est ouvert au public les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00 :

- La trésorerie de Quesnoy sur Deule, installée au 1 place St Michel 59557 COMINES.

**Art. 8.** – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur régional des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **- 7 MARS 2014**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014066-0010**

**signé par  
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

**le 07 Mars 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture  
au public des services de la direction régionale  
des Finances publiques du Nord- Pas- de-  
Calais



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques  
Publiques

Bureau des Affaires  
Départementales et du  
Suivi de l'Action de  
l'Etat

**Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais**

---

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71- 69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'article 17 – 2° du décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la décision du comité technique local du Nord, en date du 17 février 2014;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Directeur régional des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des services de la direction des Finances publiques du département du Nord sera fermé au public les vendredis :

- 02 mai 2014
- 26 décembre 2014
- 02 janvier 2015

**Article 2** : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur régional des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 7 Mars 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Arrêté N°2014066-0010 - 24/03/2014

Marc-Etienne PINAULDT





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014080-0004**

**signé par  
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

**le 21 Mars 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté portant fixation du calendrier des opérations électorales pour la désignation des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS)



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau des structures  
territoriales, des affaires  
scolaires et de la  
coopération décentralisée

### **Arrêté portant fixation du calendrier des opérations électorales pour la désignation des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 1424-24-1, L 1424-24-3, L 1424-26, R 1424-4 et R 1424-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs les 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté NOR : INTE1330171A du 6 décembre 2013 du ministère de l'intérieur fixant la date limite des élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours au 30 juillet 2014 ;

---

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la note d'information du Ministère de l'intérieur du 24 décembre 2013 et son rectificatif du 6 janvier 2014, relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), et des représentants des sapeur-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

Vu la délibération du 13 février 2014 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord relative au renouvellement du conseil d'administration ;

Vu l'accord du Président du service départemental d'incendie et de secours du Nord en date du 14 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le calendrier des opérations électorales, en vue de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du nord est le suivant :

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Date d'ouverture de la réception des listes de candidats  | Le vendredi 2 mai 2014   |
| Date limite de réception des listes de candidats<br>(cachet d'arrivée de la préfecture faisant foi ou remise en main propre contre récépissé) | Le vendredi 16 mai 2014  |
| Date limite d'envoi des bulletins de vote   | Le mercredi 4 juin 2014  |
| Date limite d'envoi des votes en préfecture<br>(le cachet de la poste faisant foi)  | Le mercredi 18 juin 2014 |
| Date de dépouillement   | Le mardi 24 juin 2014    |
| Date de proclamation des résultats  | Le mercredi 25 juin 2014 |

Article 2 – Le secrétaire général, la directrice adjointe de cabinet du Préfet du Nord, le président du service départemental d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 MARS 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014080-0005**

**signé par  
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

**le 21 Mars 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté portant fixation du calendrier des opérations électorales pour la désignation des représentants des sapeurs pompiers volontaires officiers et non officiers et des sapeurs pompiers professionnels officiers et non officiers à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CATSIS)



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau des structures  
territoriales, des affaires  
scolaires et de la  
coopération décentralisée

### **Arrêté portant fixation du calendrier des opérations électorales pour la désignation des représentants des sapeurs pompiers volontaires officiers et non officiers et des sapeurs pompiers professionnels officiers et non officiers à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CATSIS)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 1424-31, R 1424-8 et R 1424-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs les 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté NOR : INTE1330171A du 6 décembre 2013 du ministère de l'intérieur fixant la date limite des élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours au 30 juillet 2014 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la note d'information du Ministère de l'intérieur du 24 décembre 2013 et son rectificatif du 6 janvier 2014, relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), et des représentants des sapeur-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

Vu l'accord du Président du service départemental d'incendie et de secours du Nord en date du 14 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le calendrier des opérations électorales, en vue de l'élection des représentants des sapeurs pompiers volontaires officiers et non officiers, des sapeurs pompiers professionnels officiers et non officiers de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours du Nord est le suivant :

|  |                          |
|--|--------------------------|
| Date d'ouverture de la réception des listes de candidats   | Le jeudi 10 avril 2014   |
| Date limite de réception des listes de candidats (cachet d'arrivée de la préfecture faisant foi ou remise en main propre contre récépissé) | Le jeudi 24 avril 2014   |
| Date limite d'envoi des bulletins de vote  | Le mercredi 4 juin 2014  |
| Date limite d'envoi des votes au SDIS (le cachet de la poste faisant foi)  | Le mercredi 18 juin 2014 |
| Date de dépouillement  | Le mardi 24 juin 2014    |
| Date de proclamation des résultats   | Le mercredi 25 juin 2014 |

Article 2 – Le secrétaire général, la directrice adjointe de cabinet du Préfet du Nord, le président du service départemental d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 MARS 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

  
Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014080-0006**

**signé par  
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

**le 21 Mars 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté portant fixation du calendrier des opérations électorales pour la désignation des représentants des sapeurs pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV)



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau des structures  
territoriales, des affaires  
scolaires et de la  
coopération décentralisée

### **Arrêté portant fixation du calendrier des opérations électorales pour la désignation des représentants des sapeurs pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs les 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté NOR : INTE1330171A du 6 décembre 2013 du ministère de l'intérieur fixant la date limite des élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours au 30 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires ;

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la note d'information du Ministère de l'intérieur du 24 décembre 2013 et son rectificatif du 6 janvier 2014, relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), et des représentants des sapeur-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

Vu l'accord du Président du service départemental d'incendie et de secours du Nord en date du 14 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,



## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le calendrier des opérations électorales, en vue de l'élection des représentants des sapeurs pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires du Nord est le suivant :

|  |                          |
|--|--------------------------|
| Date d'ouverture de la réception des listes de candidats   | Le jeudi 10 avril 2014   |
| Date limite de réception des listes de candidats (cachet d'arrivée de la préfecture faisant foi ou remise en main propre contre récépissé) | Le jeudi 24 avril 2014   |
| Date limite d'envoi des bulletins de vote  | Le mercredi 4 juin 2014  |
| Date limite d'envoi des votes au SDIS (le cachet de la poste faisant foi)  | Le mercredi 18 juin 2014 |
| Date de dépouillement  | Le mardi 24 juin 2014    |
| Date de proclamation des résultats   | Le mercredi 25 juin 2014 |

Article 2 – Le secrétaire général, la directrice adjointe de cabinet du Préfet du Nord, le président du service départemental d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 MARS 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014062-0014**

**signé par**  
**Jean- Michel ADAMSKI, comptable responsable du Centre des Finances Publiques de**  
**SECLIN**

**le 03 Mars 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du**  
**département du Nord**

Trésorerie de SECLIN - Délégation de  
signature en matière de gracieux fiscal

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de SECLIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame LANOY-RATEL Isabelle, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de SECLIN, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

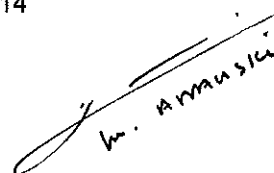
| Nom et prénom des agents | grade                | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| THEROUANNE Sébastien     | Contrôleur           | 3000 €                          | 12 mois                               | 30.000 €  |
| PIERRU Dorothée          | Contrôleur           | 3000 €                          | 12 mois                               | 30.000 €  |
| CAILLE Jean-Paul         | Contrôleur Principal | 3000 €                          | 12 mois                               | 30.000 €  |
| DELATTRE Céline          | Contrôleur Principal | 3000 €                          | 12 mois                               | 30.000 €  |

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A SECLIN, le 03/03/2014

Le comptable public,



Jean-Michel ADAMSKI, responsable du  
Centre des Finances Publiques de SECLIN



PREFET DU NORD

**Autre n ° 2014083-0002**

**signé par**

-

**le 24 Mars 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - Responsables de service des impôts des particuliers

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
ET DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

### RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

|                       |                                   |
|-----------------------|-----------------------------------|
| M SPARROW Christian   | SIP de CAMBRAI                    |
| M WAGNIER Claude      | SIP de DOUAI                      |
| M CABRE Serge         | SIP de DUNKERQUE                  |
| M VASSEUR Jean Pierre | SIP de GRAND LILLE EST            |
| M DEGAND Philippe     | SIP de HAZEBROUCK                 |
| M LEBLANC Patrick     | SIP de LILLE NORD                 |
| Mme CIOLCZYK Béatrice | SIP de LILLE OUEST                |
| M IMBRECHT Dominique  | SIP de LILLE SECLIN               |
| Mme SELOSSE Mireille  | SIP de LILLE- HAUBOURDIN          |
| M SCOUFLAIRE Philippe | SIP de MAUBEUGE                   |
| M MOYNAC Jean Michel  | SIP de ROUBAIX NORD               |
| Mme SERIEN Anne       | SIP de ROUBAIX SUD                |
| M PHELLION Yves       | SIP de TOURCOING NORD             |
| M DUBRULLE Philippe   | SIP de TOURCOING SUD              |
| M ROUGRAFF Bernard    | SIP de VALENCIENNES LA RHONELLE   |
| M BALLIGAND Alphonse  | SIP de VALENCIENNES VAL DE SCARPE |

La présente délégation prend effet au 24 mars 2014.

A Lille, le 24 mars 2014



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014083-0001**

**signé par  
Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales**

**le 24 Mars 2014**

**R\_S G A R\_ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 avril  
2012 portant composition de la section  
régionale interministérielle d'action sociale  
(S.R.I.A.S.)



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Secrétariat régional pour  
les affaires régionales

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 avril 2012 portant composition de la section  
régionale interministérielle d'action sociale  
(S.R.I.A.S.)**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5 et 7 qui instituent auprès des préfets de région des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 modifié du ministre de la fonction publique, fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire B9/10-075 du 11 février 2010 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique relative à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat et ses conséquences sur les structures d'action sociale interministérielle ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2012 modifié portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2012 portant nomination du président de la section régionale interministérielle d'action sociale Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la lettre du 26 février 2014 présentée par le chef du département des ressources humaines et de l'action sociale de Lille du ministère de la justice ;



## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le I de l'article 1er de l'arrêté du 4 avril 2012 précité est modifié comme suit :

### Ministère de la Justice

#### Titulaire

Madame Anne-Marie LEULIER  
(en remplacement de M Jean-Luc Deloux)

#### Suppléant

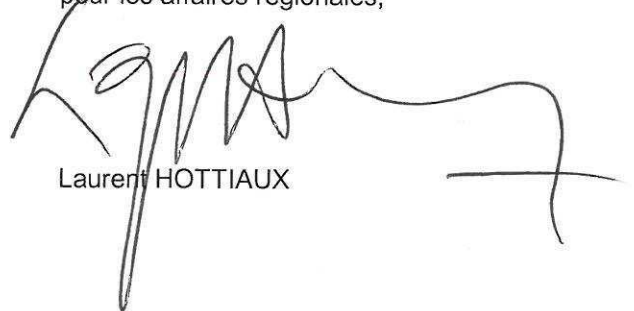
Madame Patricia LAROSE  
(sans changement)

Le reste sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord, du Pas-de-Calais et de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 24 MARS 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales,



Laurent HOTTIAUX

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PREFET DU NORD

## **Décision n °2014072-0007**

**signé par  
Olivier DE BAYNAST, procureur général, Dominique LOTTIN, premier président**

**le 13 Mars 2014**

**Tribunaux  
Cour d'Appel de Douai**

Décision portant délégation de signature

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

### COUR D'APPEL DE DOUAI Service Administratif Régional

#### Décision portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel de Douai,  
Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 25 décembre 2009 portant nomination de Madame Dominique LOTTIN en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu le décret du 14 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Olivier DE BAYNAST en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai ;

#### **DECIDENT :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Douai.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense dont dépend la cour d'appel de Douai.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille.

LE PROCUREUR GENERAL,

  
Olivier DE BAYNAST

LE PREMIER PRESIDENT,

  
Dominique LOTTIN

Fait à Douai, le 13 mars 2014

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Douai pour signer les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus :

| NOM - Prénom |            | CORPS/GRADE   | FONCTIONS   | ACTES  | SEUIL<br>(le cas échéant) |
|--------------|------------|---|---|--|---------------------------|
| GENTE        | Jennifer   | Greffier en chef A1, RGB Chorus, responsable du pôle Chorus     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,</li> <li>- responsable des certifications de service fait,</li> <li>- responsable des demandes de paiement,</li> <li>- responsable des recettes.</li> </ul> | <p>Tout acte de validation dans Chorus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- signature des bons de commande,</li> <li>- validation des engagements juridiques et des immobilisations,</li> <li>- validation de la certification du service fait,</li> <li>- validation des demandes de paiement,</li> <li>- validation des recettes.</li> </ul> | Aucun                     |
|              | DRAPIER    | Greffier en chef A1, RGB, chargée du pilotage du BOP Grand Nord |   |  |                           |
| NAGLE        | Audrey     | Greffier en chef A1, RGB  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,</li> <li>- responsable des certifications de service fait,</li> <li>- responsable des demandes de paiement,</li> <li>- responsable des recettes.</li> </ul> | <p>Tout acte de validation dans Chorus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- signature des bons de commande,</li> <li>- validation des engagements juridiques et des immobilisations,</li> <li>- validation de la certification du service fait,</li> <li>- validation des demandes de paiement,</li> <li>- validation des recettes.</li> </ul> | Aucun                     |
| BOUZRAR      | Vincent    | Greffier en chef A2, RGB  |   |  |                           |
| POTDEVIN     | Michelle   | Greffier B1, RGB adjoint  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,</li> <li>- responsable des certifications de service fait,</li> <li>- responsable des demandes de paiement,</li> <li>- responsable des recettes.</li> </ul> | <p>Tout acte de validation dans Chorus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- signature des bons de commande,</li> <li>- validation des engagements juridiques et des immobilisations,</li> <li>- validation de la certification du service fait,</li> <li>- validation des demandes de paiement,</li> <li>- validation des recettes.</li> </ul> | Aucun                     |
| ESCURET      | Caroline   | Greffier B1, adjoint au RGB                                     |   |  |                           |
| VIGOUROUX    | Gilles     | Secrétaire administrative                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,</li> <li>- responsable des certifications de service fait,</li> <li>- responsable des demandes de paiement,</li> <li>- responsable des recettes.</li> </ul> | <p>Tout acte de validation dans Chorus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- signature des bons de commande,</li> <li>- validation des engagements juridiques et des immobilisations,</li> <li>- validation de la certification du service fait,</li> <li>- validation des demandes de paiement,</li> <li>- validation des recettes.</li> </ul> | Aucun                     |
| PROST        | Martine    | Secrétaire administrative                                       |   |  |                           |
| MERCIER      | Christelle | Greffier en chef A1, RGRH                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,</li> <li>- responsable des certifications de service fait,</li> <li>- responsable des demandes de paiement,</li> <li>- responsable des recettes.</li> </ul> | <p>Tout acte de validation des recettes.</p>   | Aucun                     |

**Nb :** l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent étre modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).



**SPECIMEN DE SIGNATURE POUR ACCREDITATION AUPRES DES DIRECTIONS  
REGIONALES DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

**Jennifer GENTE**

**Vincent BOUZRAR**

**Michelle POTDEVIN**

**Caroline ESCURET**

**Gilles VIGOUROUX**

**Bénédicte DRAPIER**

**Audrey NAGLE**

**Martine PROST**

**Christelle MERCIER**

